

## **REGISTRES ET DOSSIERS**

Quels sont les registres à tenir ou à contrôler par le directeur de l'école ?

- registre des élèves inscrits dans l'école d'après la liste transmise par la mairie
- registres d'appel (un par classe)
- registre d'inventaire
  - du mobilier
  - du matériel d'enseignement
  - des documents officiels (bulletin départemental, J.O., notes de service D.A.S.E.N., I.E.N.)
  - de la bibliothèque
- registre de sécurité pour les établissements recevant du public
- registre des délibérations des conseils de cycle
- registre des relevés de propositions du conseil des maîtres
- registre des délibérations du conseil des maîtres
- registre des délibérations du conseil d'école
- cahier de coopérative : plan comptable
- registre d'infirmerie
- protocole national concernant l'organisation des soins et des urgences dans les écoles  
**(BO spécial n° 1 du 06.01.2000)**